PRÉFECTURE DE L'ISÈRE Direction Départementale de Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES COMMUNES DE D'ALLEMONT, AURIS-EN-OISANS, LE BOURG D'OISANS, CLAVANS, LE FRENEY D'OISANS, LA GARDE, HUEZ, LES DEUX-ALPES, MIZOËN, OZ-EN-OISANS, VAUJANY ET VILLARD-RECULAS

Une enquête publique est ouverte à compter du 20 mars 2017 et jusqu'au 20 avril 2017 inclus, d'une durée de 32 jours, sur le territoire des communes précitées et concernant une demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans dans le cadre du projet de mise en conformité du système d'assainissement d'Aquavallées (agglomération d'assainissement de Bourg d'Oisans).

Le responsable du projet est le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans, Place de l'Église - BP 50 - 38520 Le Bourg d'Oisans, auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Au terme de cette enquête, peut être adopté un arrêté préfectoral portant autorisation unique ou refus au titre du Code de l'Environnement concernant la loi sur l'eau. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Guy de Vallée, ingénieur des techniques de l'équipement rural, ingénieur frigoriste, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

En mairie d'Huez, le mercredi 22 mars 2017 de 15h à 18h En mairie des 2 Alpes, le mardi 11 avril 2017 de 9h à 12h En mairie du Bourg d'Oisans, le jeudi 20 avril 2017 de 14h à 17h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés dans les mairies concernées, aux jours et heures d'ouverture de chacune afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié à la mairie de Bourg d'Oisans, siège de l'enquête.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact
- · l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac-Romanche
- l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie de Bourg d'Oisans, siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enqueteur.aquavallee@mairie-bourgdoisans.fr

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : http://www.saco-assainjssement.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère – D.D.T – Service Environnement, aux mairies d'Allemont, Auris-en-Oisans, Le Bourg d'Oisans, Clavans, Le Freney d'Oisans, La Garde, Huez, Les Deux-Alpes, Mizoën, Oz-en-Oisans, Vaujany et Villard-Reculas, et pendant un an sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr, à compter de leur publication.